

# Enquête publique portant sur le projet de requalification du quartier Les Oliveaux à Loos

## Contribution des associations

EDA – 5, rue Jules de Vicq – 59800 Lille

Entrelianes – 13, rue Jean Baptiste Clément à Lille

Nord Nature Environnement – 5, rue Jules de Vicq – 59800 Lille

Santes Nature – 20, rue du Général Koenig 59211 Santes



## SOMMAIRE

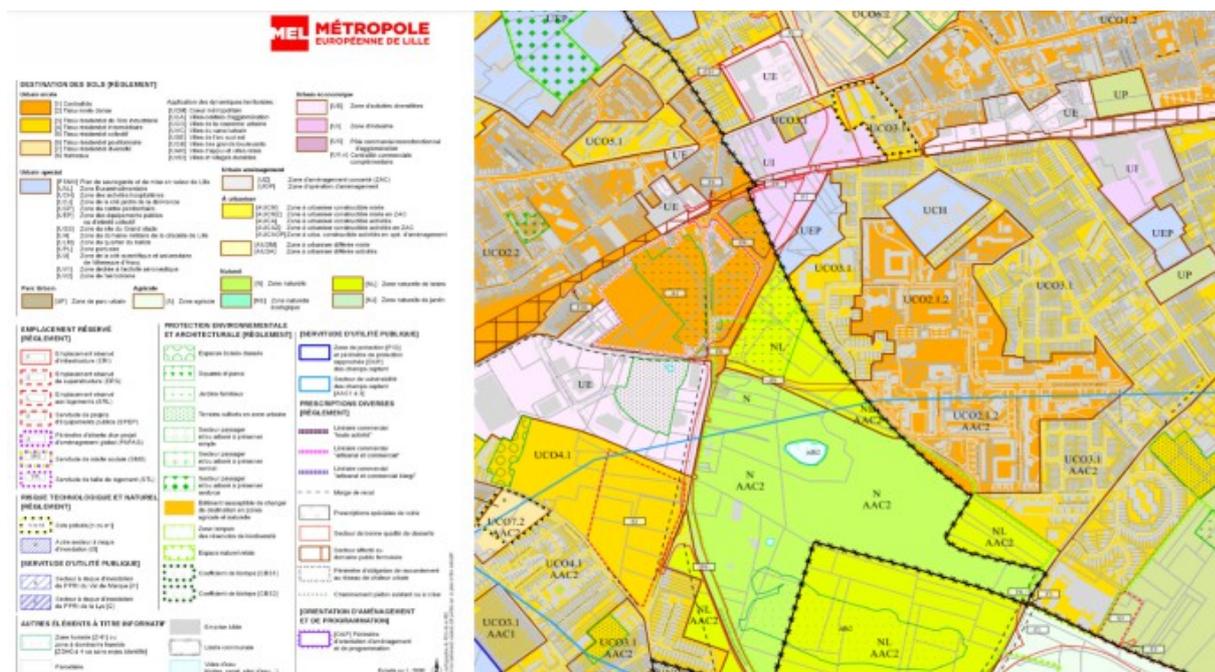
<b>I – Éléments de contexte</b>	<b>p 2</b>
• Positionnement du quartier Les Oliveaux au sein des champs captants du Sud de Lille	p 2
• Rappel des objectifs de la protection de la nappe de la craie du Sud de Lille : empêcher toute dégradation que ce soit en qualité ou en quantité	p 3
• Rappel des principes réglementaires d'aménagement à respecter dans le périmètre de l'AAC (Aire d'Alimentation des Captages)	p 4
• Risques de dégradation des captages d'eau potable d'Emmerin proches du quartier des Oliveaux	p 4
• Rappel : Loos fait partie des communes gardiennes de l'eau	p 5
• Synthèse cartographique du projet	p 7
<b>II – Remarques portant sur l'enquête publique</b>	<b>p 8</b>
• Il manque des informations importantes au dossier de l'enquête publique qui remettent en question sa validité.	p 8
• L'étude d'impact n'aborde pas un certain nombre de points, ce qui empêche le public de se former une opinion correctement informée sur le projet.	p 8
• Il manque enfin un certain nombre d'informations liées à des scénarios alternatifs.	p 10
<b>III – Conclusion</b>	<b>p 11</b>
<b>IV - Annexe</b>	<b>p 13</b>

# I - Éléments de contexte :

La partie Sud du quartier des Oliveaux fait partie des champs captants du Sud de Lille qui fournissent 40% de l'eau potable de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et sont encadrés par une réglementation spécifique qui a pour objectif de protéger tant la quantité que la qualité de la nappe et de sa recharge. Cette réglementation fait l'objet d'un arrêté préfectoral (Périmètre d'Intérêt Général des Champs captants) et d'une Déclaration d'Utilité Publique, complétés par la définition de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Sud de Lille qui s'étend sur 25 communes de la MEL. Cette réglementation est incorporée au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU2) et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque et de la Deûle. Elle découle de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et de la Loi sur l'eau (LEMA) qui visent à la protection et à l'amélioration de la qualité biologique et chimique de l'ensemble des cours d'eau et des masses d'eau souterraines.

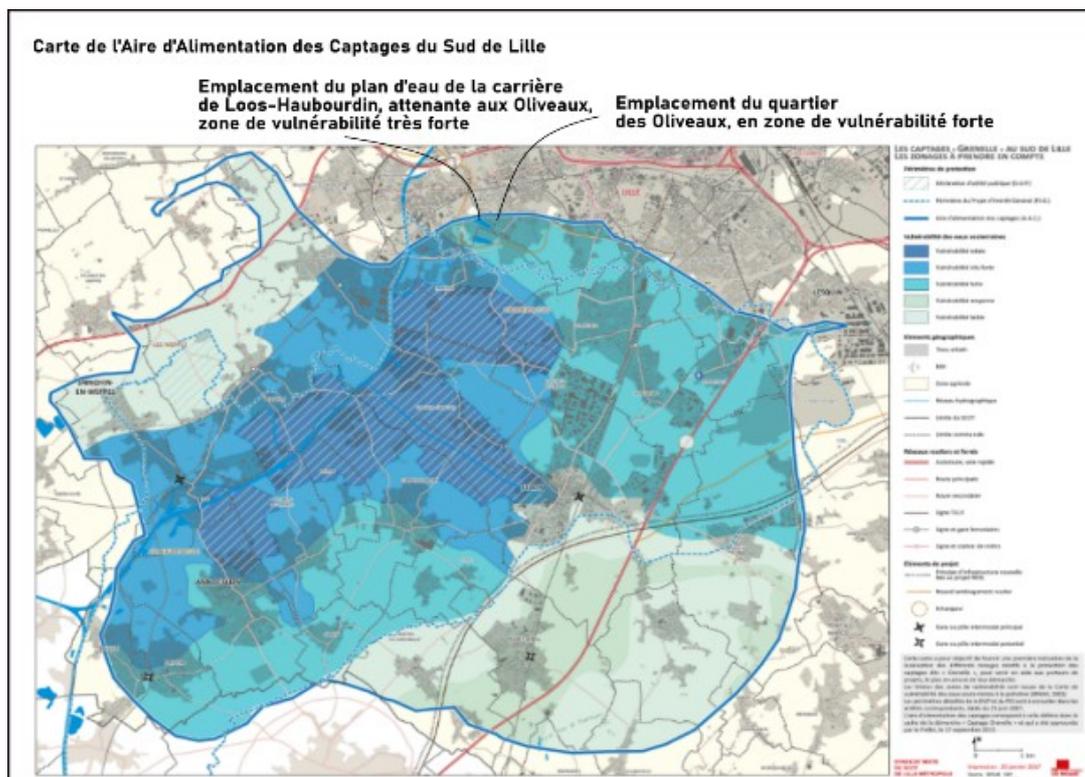
- **Positionnement du quartier des Oliveaux au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Sud de Lille, également appelée champs captants du Sud de Lille**

→ Au Sud de la rue Vincent Auriol, le quartier des Oliveaux fait partie de l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille (délimitée par le trait bleu turquoise – cf légende du PLU2 de la MEL)



Carte du PLU2 de la MEL pour les Oliveaux

→ Au sein de l'AAC (Aire Alimentation Captage) du Sud de Lille, le sud du quartier des Oliveaux (sous la rue Vincent Auriol) est classé en vulnérabilité forte (correspondant au secteur AAC2 du PLU2 de la MEL).



- **Rappel des objectifs de la protection de la nappe de la craie du Sud de Lille : empêcher toute dégradation que ce soit en qualité ou en quantité**

→ **La protection des captages du Sud de Lille a été définie par arrêté préfectoral** via un Périmètre d'Intérêt Général (PIG), une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) avec obligation de traduction dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

→ **L'intention de l'État est explicite en introduction de ces arrêtés, il s'agit d'empêcher toute dégradation de la nappe d'eau souterraine de la craie** (qui alimente entre 40 et 50% de l'eau potable de la métropole) et ce, **conformément au SDAGE Artois-Picardie**, (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Artois-Picardie) et au **SAGE Marque-Deûle** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui s'imposent tous deux à tous les autres schémas territoriaux (dont les SCOT et les PLU) et conformément à la **Directive Européenne Cadre sur l'eau (2004)** qui impose la protection et l'amélioration des masses d'eau souterraines, traduite dans la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (**LEMA**) de 2006.

→ **Le SAGE Marque-Deûle a été adopté le 31 janvier 2020** et a été rendu opposable par l'arrêté préfectoral interdépartemental du 9 mars 2020 : il est donc impossible d'invoquer l'antériorité de l'étude d'impact des Oliveaux au SAGE Marque-Deûle puisque la dernière révision de l'étude date du 3 décembre 2020.

→ **Le PLU2 approuvé le 12 décembre 2019 a établi un règlement pour les différentes zones de l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille, qui concerne la partie Sud des Oliveaux, sous la rue Vincent Auriol, classée en zone de vulnérabilité forte.**

- **Rappel des principes réglementaires d'aménagement à respecter dans le périmètre de l'AAC2, inscrits dans le PLU2 de la MEL**

- **Extrait page 25 du livre I du Règlement du PLU2 de la MEL, Dispositions générales**

- « Dans les périmètres de DUP, de PIG et d'AAC, les principes à respecter sont les suivants : - Innocuité à la nappe - Non atteinte quantitative (recharge de la nappe) et qualitative (qualité des eaux) à la nappe - Préservation de la ressource en eau et protection des captages et de l'aire d'alimentation de ces captages ».

**Nous soulignons notamment que de nouvelles fondations dans la zone de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) agiraient comme des murs hydrauliques qui perturberaient la recharge de la nappe. Ainsi, dans le règlement du PLU2 concernant les différentes zones de vulnérabilité de l'AAC il est bien précisé les précautions à prendre en la matière**

- **Extrait page 43 du livre I du Règlement du PLU2 de la MEL, Dispositions générales**

- Pour toutes les occupations des sols autorisées : - Les aménagements et constructions ne perturbent pas les écoulements des eaux superficielles et souterraines. Au-delà de cette garantie de transparence hydraulique, les constructions et les installations ne portent pas atteinte et contribuent au maintien pérenne de la qualité des eaux, - Les fondations des constructions ou installations et leur mode de réalisation ne constituent pas de barrières hydrauliques, - L'ensemble des eaux pluviales issues des zones non imperméabilisées et celles des toitures et terrasses des bâtiments soit infiltré, - En cas d'impossibilité pédologique justifiée, il est demandé que soit mise en œuvre une rétention des eaux pluviales issues des zones imperméabilisées et un rejet à débit limité au milieu naturel ou au réseau d'assainissement en dernier recours, - Soit prévu des dispositifs permettant la rétention de matières polluantes avant infiltration des eaux provenant des zones imperméabilisées. Ces dispositifs sont réalisés et entretenus de manière à prévenir toute dégradation des eaux, - La gestion des eaux pluviales issues des zones imperméabilisées à l'exclusion de celles provenant des toitures et des terrasses doit permettre la rétention des matières polluantes avant restitution afin d'éviter sur une même unité foncière le ruissellement des eaux potentiellement polluées issues des zones imperméabilisées vers les zones non imperméabilisées. Le renouvellement des infrastructures doit intégrer de hautes performances environnementales à savoir : ouvrages de collecte des eaux de ruissellement étanches et mise en œuvre de bassins de tamponnement, voire infiltration après dépollution...*

- [https://documents-plu2.lillemetropole.fr/PLU2\\_121219/4\\_REGLEMENT/R%C3%A8glement%20%C3%A9crit/Livre%20I.%20Dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales%20applicables%20%C3%A0%20toutes%20les%20zones/LIVRE\\_I\\_DISPOSITIONS\\_GENERALES.pdf](https://documents-plu2.lillemetropole.fr/PLU2_121219/4_REGLEMENT/R%C3%A8glement%20%C3%A9crit/Livre%20I.%20Dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales%20applicables%20%C3%A0%20toutes%20les%20zones/LIVRE_I_DISPOSITIONS_GENERALES.pdf)

- **Rappel concernant l'évaluation des conséquences de dégradation de la recharge en eaux sur les captages d'eau potable d'Emmerin, les plus proches du quartier des Oliveaux**

→ L'étude d'impact (p83) confirme que **le point de captage le plus près des Oliveaux est celui d'Emmerin.**

→ D'autre part, le **BRGM** (Bureau de Recherche Géologiques et Minières), mandaté par l'Agence d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM), a effectué **une étude sur l'impact de l'urbanisation** (à l'échelle des champs captants) sur la pérennité de ces mêmes champs captants du Sud de Lille. **Il y est noté qu'une baisse de 10 cm de la nappe au niveau des captages d'Emmerin entraînerait la disparition de la zone humide de ce secteur et donc des risques locaux d'un abaissement de la qualité ou de la quantité de l'alimentation en eaux pluviales de ce périmètre.**

- Extrait page 39 de l'étude du BRGM RP654112 <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-65412-FR.pdf>

« Zone d'Emmerin

*Le bilan hydrodynamique de la zone d'Emmerin est présenté à la figure 26. Une faible diminution de la recharge est observée car il y a très peu de parcelles imperméabilisées dans la zone elle-même (qui correspond au périmètre de protection rapprochée). En revanche, l'imperméabilisation des sols autour de la zone d'Emmerin conduit à une baisse des apports latéraux de la nappe de la Craie. Cette diminution des apports latéraux est compensée par une infiltration d'eau plus importante venant des couches sus-jacentes (alluvions ou limons), elle-même venant d'une augmentation des apports par les rivières (augmentation de 130000 m<sup>3</sup> par an par rapport au 900000m<sup>3</sup> par an du scénario de référence, soit environ 14% d'augmentation. Cette augmentation est importante compte tenu de la taille du tronçon de rivière (Canal de la Deûle) inclus dans la zone d'Emmerin. On notera également une diminution des débordements qui fait peser le risque d'un potentiel assèchement de la zone humide »*

**Surtout, page 43 du même document, sont tirées les conclusions suivantes :**

Si les baisses des niveaux d'eau peuvent paraître modestes au vu des variations saisonnières, ces évolutions prévisionnelles de la quantité d'eau au sein de la nappe sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la qualité de l'eau de la nappe et ce pour plusieurs raisons :

- du fait de la mauvaise qualité des eaux et sédiments des rivières et canaux (et du canal de la Deûle en particulier), une augmentation des apports par les cours d'eau devrait mécaniquement diminuer la qualité de l'eau pompée dans la nappe ;
- lorsque la nappe est quasi-affleurante (par exemple à la platière d'Emmerin), une baisse, même faible, du niveau d'eau peut impacter la fonction épuratoire de la zone humide associée, voire menacer l'existence de cette dernière ;
- lorsque le niveau de la nappe est proche d'une interface géologique type Craie-Argile, une évolution de ce niveau peut modifier le comportement géochimique de substances indésirables (Cary et Parmentier 2014)

Si l'eau brute prélevée dans la nappe ne répond plus aux critères de qualité (définis à l'arrêté) du 11 janvier 2007), elle ne pourra plus être utilisée pour la production d'eau potable ;

## ● Rappel : Loos fait partie des communes gardiennes de l'eau

**Loos fait partie des communes gardiennes de l'eau** (comme les 25 communes des champs captants de la Métropole Européenne de Lille) **et doit donc répondre à l'impératif de protection absolue d'une réserve en eau potable vitale.** Le développement et la gestion de la ville ne doivent nullement impacter ni la quantité ni la qualité de la nappe de la craie. La priorité de tout projet est de faciliter l'infiltration des eaux pluviales non polluées pour renforcer la recharge de la nappe, dans un contexte de sécheresse récurrent. **En tant que gardienne de l'eau des captages d'Emmerin, dont la fragilité a été soulignée par le BRGM, Loos ne peut envisager de nouvelles constructions sur l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille, dont les fondations impacteraient nécessairement la nappe.**

**En effet, les projets de construction en zone AAC se situent sur des espaces déjà artificialisés mais, soit sans fondation (parking, parvis), soit avec de faibles fondations :**

- sur le centre commercial actuel (simple rez-de-chaussée, de faibles fondations)
- sur le parvis de l'église
- sur un parking

Un seul immeuble de 4 étages, dont la démolition est prévue, est susceptible d'avoir des fondations relativement importantes parmi les bâtiments déconstruits de la zone AAC2.

**Par ailleurs, le Sud du Quartier des Oliveaux est également concerné par un plan de prévention des risques d'effondrement (PER), par arrêté préfectoral.** Ce risque est dû à la présence de catiches (anciennes carrières souterraines) et à la fragilité de la craie, particulièrement friable et fissurable.

→ **Le règlement de ce PER précise que toute construction en son périmètre doit avoir des fondations profondes pour atténuer le risque d'effondrement.**

→ **Nous en concluons qu'il n'est pas possible de construire sur cette zone sans mettre en place des fondations profondes, ce qui jouera un rôle de mur hydraulique et donc perturbera la recharge de la nappe par rapport à ses caractéristiques actuelles.**

→ **Loos, en tant que gardienne de l'eau, doit envisager la restauration de milieux naturels sur ces espaces déconstruits, voire l'installation de la ferme urbaine que la commune appelle de ses vœux** dans son projet de quartier fertile et dont nous regrettons qu'il n'en ait pas été fait de description dans les documents présentés à l'enquête publique.

## ● Synthèse Cartographique du projet

La carte ci-après, élaborée par nos soins à partir des cartes de l'étude d'impact, situe en rouge les démolitions et en bleu turquoise les reconstructions. La limite de l'AAC en pointillés bleu marine permet de localiser la zone considérée et classée en AAC2. Nous indiquons également en aplat jaune des espaces non concernés par l'opération qui pourraient accueillir des nouveaux bâtiments, hors zone AAC2.

Le périmètre concerné par le projet de renouvellement urbain fait environ 30 hectares (27,5) dont un tiers est situé en zone AAC2.

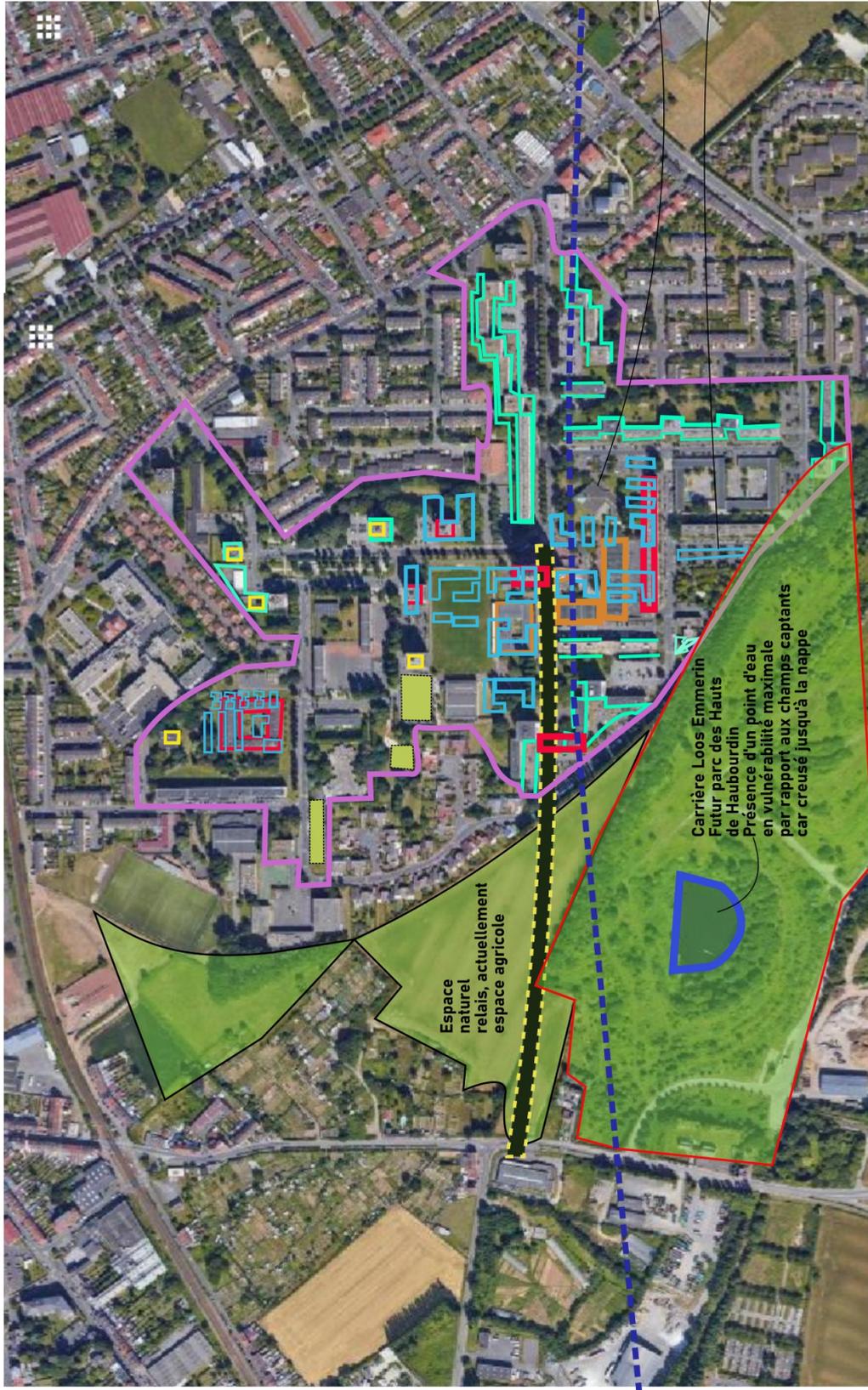
Le quartier des Oliveaux accueille environ le tiers de la population loossoise soit environ 7000 personnes. Le nombre total de logements n'est pas précisé par l'étude d'impact.

L'opération de renouvellement urbain consistera en la déconstruction de 424 logements sociaux (dont l'emblématique tour Kennedy, hors AAC2) et d'un petit centre commercial, la reconstruction de 400 logements non sociaux et d'une petite unité commerciale, l'aménagement d'un barreau de raccordement à la future LINO dans la prolongation de la rue Vincent Auriol.

S'ajoutent à ces opérations, la résidentialisation de 957 logements, la requalification de 188 logements sociaux, la requalification et la création d'équipements et la requalification d'espaces publics (7,5) dont des espaces verts et cheminements.

Sur les 27,5 hectares du quartier, 11 seront requalifiés.

**Plan Guide de requalification des Oliveaux reconstitué par nos soins à partir des données de l'étude d'impact**



- résidentialisation 960 logements
- déconstruction de 424 logements sociaux
- déconstruction de services et commerces
- reconstruction de 400 logements non sociaux, en "diversification"
- réhabilitation de 188 logements sociaux
- périmètre du QPV 27,5 ha
- limite de l'AAAC
- tronçon de raccordement à la LINO
- Eglise des Oliveaux zone de construction sur son parvis
- Construction sur un parking
- Propositions par les associations d'emplacements "possibles" pour des reconstructions hors AAC2, et avec faible impact sur la trame paysagère existante

## II - Remarques portant sur l'enquête publique

- **Des informations importantes manquent au dossier de l'enquête publique qui remettent en question sa validité.**

Il est écrit p 255 de l'étude d'impact que le projet doit faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau, obligatoire pour tout projet d'importance ayant un impact sur l'eau.

→ Nous sommes surpris que ce dossier Loi sur l'Eau n'ait pas déjà été enclenché. En effet, les études hydrogéologiques que devrait fournir ce dossier Loi sur l'eau manquent cruellement à l'enquête en cours et à la possibilité d'évaluer le projet présenté. De telles études auraient évité de programmer des constructions nouvelles avec fondations importantes en zone AAC2.

→ Nous sommes également surpris que ce dossier Loi sur l'Eau n'ait pas fait l'objet d'une annonce plus officielle dans l'enquête publique, à prendre en compte dans les échéances du projet.

→ Enfin, nous sommes surpris qu'au stade d'avancement du projet l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle, n'ait pas été sollicité.

En l'absence de l'Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle, cette enquête publique n'est pas valable.

- **L'étude d'impact n'aborde pas de nombreux points importants, ce qui empêche le public de se former une opinion correctement informée sur le projet.**

**Les points qui n'ont pas été abordés sont les suivants :**

- **L'impact des fondations des projets de construction en zone AAC2 sur les courants souterrains hydrauliques.** Les fondations peuvent former des barrières hydrauliques et détourner certains écoulements pluviaux hors du bassin versant du Sud de Lille ou ralentir le temps de recharge de la nappe. Se référer notamment aux extraits de règlement du PLU2 pour la zone AAC2 précités dans notre document .  
Ainsi, les fondations de ces futurs bâtiments peuvent avoir un impact sur la quantité d'eau de la nappe ou son temps de recharge. Si la plupart des sites sur lesquels il est prévu de construire sont déjà urbanisés (parkings, ancien centre commercial), les travaux prévus vont engendrer des fondations bien plus profondes qui représentent une nouvelle artificialisation de la nappe. Or, cette profondeur de fondations est exigée par le classement du site au PER de Loos (Plan d'Exposition aux Risques) afin d'éviter des effondrements.

**Pour avoir accès au PER :**

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-mouvements-de-terrain-PPRMT-risque-cavites-souterraines/Le-Plan-d-Exposition-aux-Risques-PER-Mouvements-de-Terrain-sur-l-arrondissement-de-Lille>).

→

**Au motif de l'artificialisation préalable (quoi que superficielle) de ces espaces, cette nouvelle artificialisation (en profondeur) de la nappe liée aux fondations n'a pas été étudiée.** Cette perspective de fondations d'immeubles en zone AAC2 est d'autant plus surprenante **qu'il a été interdit à de jeunes maraîchers qui voulaient s'installer dans le secteur de mettre en place des serres** (de type bâches plastiques sur cerceaux métal) en raison des perturbations que ce type de structures risquaient de produire sur l'approvisionnement de la nappe !! Ces installations étaient envisagées à l'IME de Loos (en AAC2) et sur la zone maraîchère et horticole de Wavrin (en AAC3).

- **L'impact de la phase travaux sur la nappe. Aucune incidence sur la nappe n'est envisagée en phase travaux du fait même du creusement des fondations dans l'étude d'impact (p177).** Les creusements de fondations vont atteindre la nappe et entraîner d'importants prélèvements sur la quantité d'eau souterraine et des rejets dans les réseaux d'assainissements proches, qui peuvent se trouver saturés.

**Pour preuve de ce risque important et non évalué** d'impact sur la quantité d'eau de la nappe de la craie, est ajouté **en annexe du présent document, les références d'un article de la Voix du Nord** sur le même phénomène de résurgence de la nappe de la craie en phase creusement de fondations de deux immeubles à Loos.

→

Le gâchis d'eau lié à la phase travaux est à évaluer. Ce prélèvement important sur la nappe d'eau potable peut être évité si on ne construit pas en zone AAC2.

- **L'impact sur la nappe de l'artificialisation des sols relative à la construction de nouvelles dessertes routières et notamment du barreau de raccordement des Oliveaux à la LINO.** Il est prévu d'implanter ce barreau exactement entre un espace naturel relais (statut de la parcelle de terres agricoles concernée, au PLU2) et un futur espace naturel (carrière de Loos-Emmerin).

→

Rien ne nous est dit de la perturbation des échanges écologiques entre l'espace naturel relais et la carrière que créera le barreau de raccordement à la LINO, ni de son impact sur les jardins familiaux attenants.

- **L'impact de la déconstruction des bâtiments et notamment de la tour Kennedy sur la structure du sol.** La craie est un matériau relativement fragile, déjà grandement perturbé dans un quartier jalonné de multiples immeubles dont les fondations la transpercent. La déconstruction (qui comportera des effondrements de bâtis) peut engendrer des modifications de la structure du sous-sol crayeux de ce secteur : fissures nouvelles, friabilité. La proximité de la faille d'Haubourdin peut être un facteur aggravant. Ce point n'est nullement abordé dans l'étude d'impact malgré son importance.

→

L'avis du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) nous semble absolument indispensable pour évaluer l'impact des techniques de déconstruction sur la structure du sous-sol.

- **La description du projet de transformation du réseau unitaire pour les écoulements des eaux usées et pluviales du quartier.** En effet, aujourd'hui, le quartier dispose d'un réseau unitaire (mélangeant eaux usées et eaux pluviales). En cas de saturation de ce réseau unitaire (gros orage par exemple), c'est un déversement des eaux dans le milieu naturel qui

est la seule voie possible de déversement. Et le point de déversement dans le milieu ne nous est pas précisé concernant l'existant. Avec le projet de construction en zone AAC2, il est prioritaire d'envisager comment éviter à tout prix de tels gâchis notamment par des bassins dédiés. En effet, il est à noter que depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, les nouvelles constructions ont l'obligation d'être reliées à un réseau d'assainissement de type séparatif. L'étude d'impact et la réponse de la MEL à l'avis de l'Autorité Environnementale font bien mention d'un réseau séparatif pour les nouvelles constructions sans préciser l'emplacement des bassins d'orage ni des trajets de déversement dans le milieu naturel.

→

**Le projet de requalification des Oliveaux devrait intégrer la requalification du réseau d'eaux usées pour l'ensemble du quartier** ou à tout le moins de la création d'un bassin de tamponnement pour l'ensemble de ce réseau. Or, si la question de la requalification des logements est d'une actualité brûlante, il en est de même pour tout ce qui touche à la dégradation de la nappe d'eau de la craie et donc à la requalification des réseaux de collecte de l'eau dans les quartiers en renouvellement urbain.

→

**L'implantation de bassins dédiés pour la gestion des eaux pluviales**, obligatoire en AAC2, n'est pas précisée dans les documents soumis à consultation

- **Une étude fongique manque à l'étude d'impact.** Or, en complément de la faune et de la flore, la fonge joue un rôle majeur dans les cycles naturels et l'équilibre des milieux.

→

**Cette étude fongique est nécessaire.**

- **Les informations sur le projet de quartier fertile** porté par la Mairie de Loos ne sont pas précisées dans l'enquête publique alors que ce projet offre des perspectives très intéressantes pour le quartier.
- **Il manque enfin un certain nombre d'informations liées à des scénarios alternatifs :**
  - **alternative à la démolition des bâtiments existants** au profit d'une réhabilitation de l'existant.
  - **alternative à la construction sur la partie classée AAC2 du quartier au profit de la partie non classée** (recherche de nouveaux sites de construction sur le Nord du quartier). Il serait alors souhaitable de créer des espaces de nature sur les espaces déconstruits et de qualifier les espaces non bâtis de la partie AAC2 du quartier en espace de nature jouant leur rôle de filtration des eaux et de l'air.
  - **alternative à la LINO (et donc à son barreau de raccordement).**

### III – Conclusion

---

Le dossier comporte beaucoup trop d'incertitudes quant au maintien à long terme d'une ressource en eau potable pourtant prioritaire mais toujours menacée malgré la vigilance permanente des militants associatifs et des riverains. L'ensemble de nos arguments plaide en faveur de l'annulation de la présente enquête pour tenir compte de la nécessité de réaliser davantage d'études et surtout tenir compte d'alternatives qui permettraient une protection plus

respectueuse de la ressource en eau. L'objectif est en effet d'offrir un cadre de vie vitrine d'une rénovation multi critères réussie.

## 1 - La nécessité d'une approche globale à l'échelle du secteur.

A l'évidence, sur le secteur de Loos, les champs captants sont menacés par deux projets (LINO et OLIVEAUX). Par ailleurs il est précisé qu'à l'occasion de la LINO, la MEL va se lancer dans une étude pour l'aménagement du futur espace naturel de la carrière. Les aménagements des uns et des autres, alors qu'ils sont menés de front, sont pensés séparément et ne donnent malheureusement pas lieu à des études globales, **précisant leurs impacts cumulés** et la pression irréversible qu'ils feront peser sur la ressource en eau potable, vitale pour les habitants de la Métropole de Lille. Il n'est donc pas possible d'en évaluer les risques ni la cohérence à long terme. Les trois projets (LINO, Oliveaux, carrière) doivent être revus et réorientés dans le cadre d'une large concertation multi acteurs. Cela nécessite de prendre le temps de bâtir une requalification de l'ensemble du site Sud délibérément orientée vers le respect des règlements récents en matière de transition positive du cadre de vie des habitants. Cela permettrait de proposer un aménagement innovant et respectueux des milieux de vie pour le versant Sud de la Métropole de Lille.

→ **Considérant la fragilité de l'étude d'impact des Oliveaux sur la question des champs captants, l'interpénétration des projets (LINO, OLIVEAUX, Carrière), et l'insuffisance d'évaluation du trafic routier sur l'ensemble du tissu urbain de Loos, nous demandons d'annuler les deux études d'impacts en cours et que soit programmée une nouvelle étude qui assemble les trois projets (LINO, Oliveaux et aménagement de la carrière).** A cette occasion, de nouveaux scénarios pourront être construits, prenant en compte des points insuffisamment abordés à ce jour comme le paysage (cf le futur Parc de la carrière), le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Européenne de Lille, la division par 4 des rejets carbone, la baisse des émissions polluantes, la requalification énergétique des bâtiments, la requalification du réseau de collecte des eaux usées et pluviales, la préservation de l'intégrité des champs captants et la restauration de terres naturelles et agricoles.

## 2 - Pas de construction en zone AAC2 sur les Oliveaux

**La proximité des captages d'Emmerin et leur sensibilité à toute baisse de recharge de la nappe ainsi que l'important risque d'effondrement du quartier** classé au Plan d'Exposition aux Risques par le Préfet, impose de ne pas reconstruire sur la partie AAC 2 du quartier.

**L'innocuité des projets de construction ainsi que de démolition de bâtiments sur la qualité et la quantité d'eau de la nappe ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune étude.**

**Le dossier Loi sur l'eau et l'avis de la CLE du SAGE Marque-Deûle sont les étapes indispensables pour qualifier cette partie du dossier des Oliveaux.**

## 3 - Pas de barreau de raccordement à la LINO

**Les modélisations de trafic routier sont insuffisantes pour estimer les nuisances** qu'apporteront au quartier ce barreau de raccordement notamment en termes de bruits, de pollutions et d'insécurité,

**Ce projet routier va faire des Oliveaux un quartier de transit** que traverseront des voitures qui viendront depuis les rues Brossolette et Mirabeau (Lille) sans aucune évaluation des impacts sur ce périmètre élargi, en tissu urbain dense, alors même que la LINO prétend à

apaiser le trafic intra-urbain ! Bruit, pollution, insécurité routière... tout ce que rejettent, à raison, les habitants !

#### 4 - La nécessité de scénarios alternatifs.

**Nous demandons à ce que soient envisagés des scénarios alternatifs**

- **en matière de construction** avec moins de déconstruction pour plus de requalification et de nouveaux sites de reconstructions hors AAC2. Nous demandons un bilan carbone concernant les différents scénarios, évaluant leur impact direct de consommation de matériaux et d'énergie mais également leurs impacts indirects dont l'artificialisation des terres liés à l'enfouissement des déchets inertes.
- **en matière de création d'espaces de nature** → que soit programmée la restauration des espaces de nature sur la zone AAC2 au travers d'habitats naturels ou d'une ferme pédagogique.
- **en matière de réseau de collecte des eaux usées et pluviales** → que le projet de réseau séparatif soit appliqué à tout le quartier.
- **que puisse être étudié un nouveau scénario de déplacements pour le quartier**, conforme au nouveau *Plan Climat Air Énergie* de la Métropole Européenne de Lille, privilégiant les transports actifs à savoir transports en communs et modes doux, privilégiant la connexion du quartier avec le centre de Loos et avec toutes les aménités du Parc de la Deûle.

**En raison de l'ensemble de ces arguments, nous remettons un AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER LES OLIVEAUX tel qu'il est présenté à l'enquête publique et demandons :**

- **à ce que d'autres études, indispensables à un projet d'une telle envergure, soient menées afin de permettre d'aboutir à de meilleures décisions, notamment pour la protection de la nappe de la craie,**
  - **à ce qu'aucune reconstruction ne soit envisagée en zone AAC2, ni bâtiment, ni route.**
- soit Les espaces libérés par les déconstructions sur la partie AAC2 du quartier sont renaturés et les reconstructions déplacées sur l'autre partie du quartier (voir sur notre carte, les repérages de sites disponibles en aplat jaune clair)
- soit la rénovation est privilégiée à la déconstruction-reconstruction

## IV – Annexe

**Voir le lien ci-après d'un article de la Voix du Nord d'Avril 2021 témoignant des conséquences du creusement des fondations de deux immeubles à Loos, hors Aire d'Alimentation des Captages d'eau potable du Sud de Lille, mais toujours au dessus de la nappe de la craie, dans sa partie plus au Nord, impropre à la consommation.**

A nos yeux, cet article décrit ce qu'il risque d'arriver si les projets de construction sont maintenus en secteur AAC2 des Oliveaux, les fondations profondes étant obligatoire au vu du périmètre d'exposition aux risques d'effondrement (PER) au sein duquel se situe également cette partie du quartier.

L'article rapporte l'arrêt de deux chantiers de construction à Loos rue Gambetta et place Thiers, les fosses creusées pour les fondations ayant été envahies par la nappe. Des opérations de

pompage ont été mises en place, 24h sur 24 pendant tout l'été 2020 sur l'un des chantiers, sur l'autre la même opération est en cours... La photo illustrant l'article montre le chantier de la place Thiers : une véritable piscine à ciel ouvert. Que d'eau gâchée !

<https://www.lavoixdunord.fr/988491/article/2021-04-23/loos-des-fondations-d-immeubles-en-construction-sous-les-eaux>